

AVENANT N°8

AU PLAN D'EPARGNE RETRAITE D'ENTREPRISE COLLECTIF (« PER COL ») DE L'UES CAPGEMINI

DU 6 DECEMBRE 2011

Entre :

Les sociétés de l'Unité Économique et Sociale Capgemini, toutes adhérentes au Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif (« PER COL ») à la date du présent avenant, représentées par Monsieur Pierre-Alain COGET, en sa qualité de Directeur des Affaires Sociales, dûment habilité,

d'une part,

Et

Les délégations suivantes :

- La Fédération Communication, Conseil, Culture (CFDT),
- Le syndicat SNEPSSI (CFE-CGC),
- Le syndicat SICSTI (CFTC),
- Le syndicat national CGT Capgemini,
- Le syndicat Lien-UNSA,

d'autre part,

ci-après collectivement dénommées « les Parties »,

Il est convenu ce qui suit :

AS *me*
1 *By* *AR*

Préambule

Le 28 juin 2019, les sociétés de l'UES Capgemini d'une part et la CFDT, la CFTC, la CGT et FO d'autre part ont conclu deux accords collectifs, l'un sur la Réserve Spéciale de Participation, l'autre sur l'Intéressement des salariés, comprenant des modalités nouvelles ayant un impact sur le PERCO Capgemini, devenu « PER COL » Capgemini à la suite de l'information-consultation du Comité Central d'Entreprise de l'UES et son avis rendu le 26 septembre 2019.

Le présent avenant n°8 au PER COL a pour objet de :

- prendre en compte la modification d'abondement négociée dans le cadre du nouvel accord sur la Réserve Spéciale de Participation précité, dont l'entrée en vigueur est subordonnée à la conclusion d'un avenant. En effet, les exonérations sociales et fiscales de l'abondement sont conditionnées à l'inscription de la règle dans l'accord/avenant sur le « PER COL » et à la réalisation des formalités de dépôt de l'avenant avant le versement du dit abondement ;
- et de faire évoluer la gamme de fonds communs de placement proposés en alignement avec la gamme de fonds proposés dans le Plan d'Epargne de Groupe (« PEG ») Capgemini.

ARTICLE 1 ABONDEMENT SUR LA PARTICIPATION INVESTIE AU SEIN DU PER COL

Les bénéficiaires qui décident d'investir leur participation dans le PER COL Capgemini bénéficient d'un abondement s'ils sont présents dans les effectifs au moment du versement.

L'abondement versé par l'entreprise dans ce cadre sera le suivant :

- 50% jusqu'à 300€ (soit 150€ d'abondement brut sur cette tranche)
- 25% de 300,01€ à 2 100€ (soit 450€ d'abondement brut sur cette tranche)

L'abondement total des sommes issues de la participation investies dans le PER COL est ainsi plafonné à 600€ par an et par salarié, brut de CSG/CRDS.

L'entreprise communiquera chaque année sur l'abondement de l'investissement de la participation dans le PER COL.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE LA GAMME DE FONDS COMMUNS DE PLACEMENT PROPOSEE AU SEIN DE LA GESTION LIBRE DU « PER COL »

Le fonds Amundi Protect 90 ESR est fermé aux souscriptions au-delà du 7 avril 2020 (derniers versements volontaires saisis le 7 avril 2020 et investis en date du 9 avril 2020). En effet, la valeur de part du fonds ayant rejoint sa « valeur liquidative plancher » (valeur garantie), le fonds a été monétarisé et ne pourra plus rebondir à la faveur d'une hausse des marchés financiers. Son objectif de gestion étant modifié, le fonds ne peut plus accueillir de nouveaux versements. Les avoirs qui ont été investis sur le fonds continuent à bénéficier de la protection égale à 90% de la plus haute valeur atteinte. Chaque épargnant peut également, à tout moment et sans frais, arbitrer ses avoirs vers les autres fonds du PER COL ou les transférer vers la gestion pilotée également proposée.

Par ailleurs, au sein de la gamme de fonds proposée dans le mode de gestion libre (mise à jour par l'article 1 de l'avenant n°6 signé le 4 juillet 2017), le FCPE « CPR ES Croissance 521 »

- géré par CPR AM (groupe Amundi),

me
AR
py
2

- et ayant comme dépositaire Caceis Bank,
est substitué par le FCPE « Amundi Label Equilibre ESR F »
- géré par Amundi AM,
- et ayant comme dépositaire Caceis Bank.

Egalement, le FCPE « CPR ES Audace »

- géré par CPR AM (groupe Amundi)
- et ayant comme dépositaire Caceis Bank,
est substitué par le FCPE « Amundi Label Dynamique ESR F »
- géré par Amundi AM,
- et ayant comme dépositaire Caceis Bank.

Les avoirs précédemment investis sur les FCPE CPR ES Croissance 521 et CPR ES Audace seront transférés en liquidité, sans frais, respectivement vers les fonds Amundi Label Equilibre ESR F et Amundi Label Dynamique ESR F, et sans remise en cause de la durée d'indisponibilité des avoirs restant éventuellement à courir. Le transfert sera réalisé après les investissements de participation et d'intéressement, probablement au début de l'été 2020 et après information individuelle des porteurs de parts concernés.

Les signataires du présent avenant déclarent avoir été informés des caractéristiques des nouveaux FCPE proposés et avoir pris connaissance des Documents d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI). Ils acceptent les différences en termes d'orientation de gestion, de profil de risque et/ou de tarification des frais de gestion.

Les autres FCPE sont inchangés, ainsi que les autres modalités du « PER COL ».

ARTICLE 3 DUREE DE L'AVENANT - DATE D'EFFET

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée. Il prendra effet dès le dépôt visé à l'article 4.

ARTICLE 4 FORMALITES DE DEPOT DE L'AVENANT

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent avenant sera déposé sur la plateforme de téléprocédure du ministère du Travail.

Un exemplaire du présent avenant sera également déposé après agrément, au secrétariat-greffe du Conseil des Prud'hommes de Nanterre.

Le présent avenant fera par ailleurs l'objet d'une communication aux salariés et sera mis en ligne sur l'intranet de l'UES.

Les autres dispositions du règlement du « PER COL » restent inchangées.

Une copie est adressée, par l'employeur, à la société de gestion et au Teneur de compte-teneur de registre.


3

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 24 avril 2020

En 8 exemplaires originaux

**Pour les sociétés de l'UES Capgemini
et dûment habilité**

Nom : Pierre-Alain COGET



Pour le syndicat SNEPSSI (CFE-CGC)

Nom :

ADECHINA Ramanou



Pour le syndicat national CGT Capgemini

Nom :

Pour la Fédération Communication, Conseil, Culture (CFDT)

Nom :

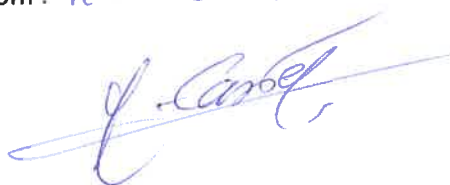
SOLOZÉ Frédéric



Pour le syndicat SICSTI (CFTC)

Nom :

Richard CASTEL



Pour le syndicat Lien-UNSA

Nom :

ROGER YENSA

